

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CANTALOUBE. CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. CAMBOU. LENORMAND (pouvoir M. DA COSTA). ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CHAY

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal des 15 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

1/ ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie de l'Union invite la commune à prononcer une admission en non-valeur pour deux dettes de particuliers concernant la cantine scolaire, pour une valeur totale de 126.79 €. Il s'agit, dans un cas comme dans l'autre, de deux personnes en situation de surendettement avec une proposition d'effacement de la dette (M. Yazid EL KADI pour 26.41 €, et Mme Elodie HUET pour 100.38 €). Une délibération d'admission en non-valeur amènerait la commune à renoncer à ces créances et dégage le comptable public de sa responsabilité pour leur recouvrement.

Cette décision amènerait une incidence financière pour la commune se traduisant par une décision modificative du budget (voir point 3).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, décide de donner un avis favorable aux admissions en non-valeurs précitées.

- ARRIVEE DE M. CAMBOU -

2/ AFFAIRES FUNERAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la situation des cimetières de la commune, qui en dénombre trois :

- L'ancien cimetière de la Vieille Côte, ouvert au 19^{ème} siècle, construit le long d'une pente. Il est recouvert de caveaux en construction libre appartenant à des familles anciennes de la commune. Un nettoyage réalisé il y a une dizaine d'années a permis d'y dégager une importante bande pour les inhumations en pleine terre.
- Le cimetière de Labourdette, ouvert au début des années 1970. Il est entièrement occupé par des caveaux réalisés en construction libre. Il n'a plus d'espace disponible pour de nouvelles constructions.
- Le nouveau cimetière de la vieille côte, ouvert en 2004. Il est entièrement couvert de caveaux bétonnés qu'a construits la commune et qu'elle revend aux usagers. Il comporte également un jardin du souvenir, des emplacements de cavurnes, et d'un columbarium.

Si l'offre apportée par ces cimetières est satisfaisante pour la demande d'emplacements d'urnes funéraires pour les cas d'incinérations, elle est en revanche insuffisante pour ce qui concerne les inhumations classiques qui représentent encore la moitié des cas. D'une part, il y a une forte demande de concession en construction libre, alors qu'il n'y a plus d'offre disponible, excepté quelques emplacements dans l'ancien cimetière de la vieille côte où la construction est malaisée (obligation de réaliser un mur de soutènement du fait de la pente). D'autre part, les familles qui ont acheté des caveaux bétonnés réalisés par la commune dans le nouveau cimetière de la Vieille Côte n'ont pratiquement que demandé des caveaux biplaces, les caveaux qui comportaient quatre (4) ou six (6) places ayant été complètement délaissés.

.../...

Monsieur le Maire propose en conséquence d'agir sur deux points :

- Entreprendre une opération de récupération des concessions abandonnées au cimetière de la Bourdette. 8 tombes dont les concessions sont échues et abandonnées peuvent être reprises immédiatement, 7 autres pourraient l'être après une procédure d'abandon. Pour les 8 premières tombes mentionnées, les travaux de nettoyage se montent à 5 200 €. Il est proposé d'engager immédiatement cette dépense (répercutée sur la décision modificative, voir point n°3) afin de remettre en vente les emplacements de concession correspondants – en construction libre. Ces concessions de 30 ans seraient mises en vente à un tarif plus important, monté à 500 €, compte-tenu de la prestation offerte.
- Baisser les prix de vente des caveaux 3,4 et 6 places au nouveau cimetière de la vieille côte pour en favoriser la commercialisation.

De ce qui précède, les tarifs funéraires nouveaux seraient les suivants (tarifs modifiés en rouge) :

Tarifs propres au cimetière de la Bourdette :

Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) : 330 € → 500 €

Tarifs propres aux cimetières de la Vieille Côte :

• **Tombes :**

•		
•		
•	Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) :	110 €
•	Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) :	330 €
•	Achat d'une fosse maçonnée :	
-	Monoplace :	1 980 €
-	Biplace :	2 640 €
-	Triplace :	3 300 € → 3 000 €
-	Quadriplace :	3 960 € → 3 500 €
-	Six places :	5 500 € → 5 000 €

• **Urnes funéraires :**

•	Dispersion des cendres au jardin du souvenir :	Gratuit
•	Location pour 15 ans d'une case de columbarium :	330,00 €
•	Concession de quinze ans pour la réalisation d'un caverne (1 m x 1 m) :	50 €
•	Achat d'un caverne maçonné :	440,00 €

Autres services :

•	Vacations funéraires police :	30,00 €
•	Dépositaire :	Gratuit les 2 premiers mois, 20 € / mois au-delà.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, accepte la proposition du Maire et change les tarifs de prestations funéraires comme indiqué ci-dessus.

3/ DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

..../...

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	126,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	126,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	126,79 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	126,79 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	126,79 €	126,79 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	29 884,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	29 884,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-2004-212 : 2004 REFECTION FAUX PLAFOND ECOLE SAQUER	0,00 €	22 532,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316-2024-026 : 2024 TRAVAUX FUNERAIRES	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-2023-91 : 2023 MARCHÉ PLEIN VENT	0,00 €	2 152,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	29 884,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	29 884,00 €	29 884,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour** :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

4/ OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE COOPERATION CTG ADJOINT (E) – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'évolution de la commune le conduit à proposer la création de nouveaux postes au sein du personnel municipal et modifier le tableau du personnel du 16 juin 2020. Ces modifications sont les suivantes :

1 - Modification des horaires de deux postes de la filière technique suite à l'ouverture du second groupe scolaire Thomas Pesquet

L'ouverture de ce second groupe lors de la rentrée de septembre, et l'expérience des premières semaines de fonctionnement conduisent à une augmentation horaire de deux postes affectés à la restauration scolaire :

- Un poste d'adjoint technique à 20 heures hebdomadaires passerait à 30 heures.
- Un poste d'adjoint technique à 29 heures hebdomadaires passerait à temps plein.

2 - Création d'un poste de coordinateur pour la Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui recense toutes les interventions publiques et privées sur la commune (des collectivités publiques, mais aussi du secteur associatif et voire des entreprises) dans le domaine de l'animation, l'action sociale et d'aide aux familles. Les CTG, qui succèdent aux anciens Contrats Enfance Jeunesse dont ils étendent le périmètre, sont pour la CAF des outils de diagnostic qui lui permettent de rationaliser les aides qu'elle distribue à tous les acteurs locaux.

La CTG constitue un travail administratif important pour lequel il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps plein, qui sera financé par la CAF selon un avenant aux dispositions du Contrat Enfance Jeunesse de la commune que le Conseil autorisera le Maire à ratifier auprès de la CAF – le financement sera effectué rétroactivement pour l'année 2020.

3 – Suppression de postes non utilisés

Après délibération, le Conseil Municipal, **par 26 voix pour, DÉCIDE** :

- de créer les postes précités,
- d'autoriser son Maire à signer l'avenant CEJ de ce poste stipulant l'augmentation de temps de travail à 1 ETP sur la coordination,
- et de modifier en conséquence le tableau des effectifs selon les termes suivants :

.../...

EMPLOIS (désignés par le grade)	ECHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS	EMPLOIS POURVUS au 01/12/2020				total
	Indices bruts			CREES	Titulaires stagiaires		non titulaires	
	1er échelon	dernier échelon	TC		TNC	TC	TNC	
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	485	832	1	1				1
Filière Administrative Attaché principal	593	995	1	1				1
Attaché	444	821	1	1				1
Rédacteur	372	597	2	1				1
Adjoint Administratif ppal								
2ème classe	353	483	7	6				6
Adjoint Administratif	350	412	3	3				3
Filière Technique Agent de maîtrise principal	381	586	4	4				4
Adjoint technique principal 2ème classe	353	483	4	4				4
Adjoint technique	350	412	14	12	1 (*)		1 (**)	14
Filière Police Chef de service police municipale Principal 1ère classe	446	707	1	1				1
Chef de service police municipale	372	597	1	0				0
Chef de police	385	586	1	0				0
Brigadier-chef principal	380	586	1	1				1
Gardien-Brigadier	353	483	1	0				0
Filière Sociale ATSEM principal 1ère classe	380	548	1	1				1
ATSEM principal 2ème classe	353	483	4	3				3
Filière Sportive Educateur sportif principal 2ème classe	389	638	1	1				1
Opérateur qualifié	353	483	1	1				1
Filière Animation Animateur principal 1ère classe	446	707	1	1				1
Animateur	372	597	1	0				0
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	353	483	6	5				5
Adjoint d'animation	350	412	17	13		1	2 (**)	16
TOTAL GENERAL			74	60	1	1	3	65

(*) Titulaires TNC : 1 agent 30h (**) Non Titulaires TNC : 1 agent 30h, 2 agents 20h

Sont supprimés au 01/12/2020 : - 1 poste d'Agent de maîtrise - 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe - 1 poste d'éducateur sportif principal 1ère classe - 2 postes d'adjoints technique non complet (20h et 29h)	Sont créés au 01/12/2020 : - 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe - 1 poste d'adjoint technique temps complet - 1 poste d'adjoint technique temps non complet (30h)
---	--

.../...

5/ GARANTIE DE PRET POUR LE GROUPE « LES CHALETS »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par le passé, la commune de Gratentour a accordé sa garantie au prêt contracté par le Groupe « Les Chalets » auprès de la Caisse des Dépôts qui a financé la construction du foyer Pierre Gauthier situé sur la commune, promenade Claude Cornac. La garantie apportée par la commune concernait 12.25 % du prêt, le reste étant garanti par le Conseil Départemental.

Ce foyer a fait récemment l'objet de travaux d'entretien et de réfection, qui ont conduit le Groupe « Les Chalets » à réaménager sa dette auprès de la Banque des Territoires, organisme bancaire succédant à la Caisse des Dépôts. En conséquence, la commune de Gratentour est sollicitée pour réitérer sa garantie sur la même fraction du capital selon le modèle fourni en pièce-jointe, sachant qu'il reste 562 577.79 € de capital à rembourser, soit, pour la commune, une garantie à apporter pour une somme de 68 909.34 €.

Il propose donc d'engager la commune selon le texte suivant :

SA HLM LES CHALETS, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Gratentour, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/02/2020 est de 0,50 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

.../...

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, donne un avis favorable à la demande du Groupe « Les Chalets » et accorde sa garantie de prêt à cet organisme, chargeant le Maire de signer tout document correspondant.

6/ REFORME DES FORFAITS DE PRESTATIONS PERISCOLAIRES

a) Modification des tarifs municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réviser les tarifs de l'étude surveillée et des forfaits du centre de loisirs, tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} novembre 2020.

Monsieur le Maire appuie cette demande et propose au conseil municipal de l'inclure dans l'inventaire des tarifs municipaux qui, compte tenu de la modification des tarifs funéraire décidée dans une délibération précédente, prendra désormais la forme suivante :

Tarifs cantine - modulés de - 30 à + 30 % selon barème établi en fonction du Coefficient familial CAF (sauf adultes) :

Repas Maternelle :	3.16 €
Repas Primaire :	3.26 €
Repas Adulte :	5,45 €

Il est précisé que 20 % du produit des tarifs ci-dessus sont affectés aux financements des activités du CLAE pour les animations de la pause méridienne.

Tarifs service interclasse - modulés de - 30 % à + 30 % selon barème CAF :

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +
Interclasse - Gratentour :	2.77 €	20.51 €	27.13 €
Interclasse - Extérieurs :	4.09 €	27.13 €	33.76 €

NB : réduc.15 % au 2^{ème} enfant et 30 % pour le 3^{ème}.

Tarifs centre de loisirs - modulés de - 30% à + 30% selon barème CAF (sauf sortie) :

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants (5 journées hors repas)	Semaine 3 enfants et plus (5 journées hors repas)	Sortie
CDL - Gratentour :	5.41 €	9.49 €	33.41 € par enfant	44,16 € par enfant	5.73 €
CDL extérieurs :	16.26 €	27.13 €	66.23 € par enfant	61.19 € par enfant	6.90 €

Tarifs Etude surveillée :

	1 à 2 séances	3 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances et +
Etude surveillée, Gratentour :	11.00 €	21.42 €	26.43 €	32.49 €	38.55 €
Etude surveillée, extérieurs :	12.50 €	24.73 €	32.77 €	40.32 €	46.65 €

Maison des jeunes (Tarifs modulés selon barème CAF):

Inscription à l'année, Gratentour :	16.52 €
Inscription à l'année, extérieurs :	22.03 €
Activité méridienne collège :	3.06 €

Semaine multisport, 1 enfant :	66.09 €
Semaine multisport, 2 enfants :	49.57 €
Semaine multisport, 3 enfants :	38.55 €
Soutien scolaire :	Gratuit

TARIF 1	2,00 €	Soirée repas à la Maison Des Jeunes
TARIF 2	3,00 €	Sortie patinoire (Toulouse)
TARIF 3	4,00 €	Base de loisirs type Montclar

.../...

TARIF 4	5,00 €	Sortie patinoire (Blagnac)
TARIF 5	5,40 €	Sortie cinéma Kinépolis
TARIF 6	6,00 €	Base aquatique type Aquaval
TARIF 7	8,00 €	Sortie escalade
TARIF 8	9,00 €	Sortie type Laser Quest
TARIF 9	12,00 €	Prestataire type La Guilde (prestation de jeux de rôles) - Sortie type Bowling
TARIF 10	15,00 €	Prestataire ID2Loisirs - Sortie type Fly Simulation/Halle de la Machine
TARIF 11	16,00 €	Sortie type Escape Game/Accrobranche/Equitation

Les tarifs des sorties de vacances (avec hébergement extérieur) organisées font l'objet de délibérations spécifiques.

Tarifs Médiathèque

- Adulte : 10 €
- Enfant de – de 18 ans, demandeur d'emploi, RSA : Gratuit

Ces tarifs s'entendent pour les habitants de Gratentour. Pour les extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.

Droits de place forains :

Stand, par mètre linéaire :	8,00 €
Jeux enfantins :	40,00 €
Manège enfantin :	80,00 €
Entresort et circuit non couvert :	170,00 €
Grand métier :	250,00 €

Droits de place commerçants :

Véhicule léger + étalage :	53,00 €
Véhicule léger occasionnel + branchement électrique :	26,00 €
Véhicule lourd occasionnel sans branchement électrique :	40,00 €
Véhicule Lourd occasionnel avec branchement électrique :	53,00 €

Droits de place cirque : 40, 00 €

Manifestation communales :

Repas :

Adultes :	12, 00 €
Enfants de – de 13 ans :	6, 00 €

Tickets d'entrée :

Ticket bleu (-12 ans) :	Gratuit
Ticket orange (tarif réduit -18 ans, étudiants, chômeurs) :	5,50 €
Ticket vert (une entrée) :	7,50 €
Ticket jaune (vendu si 2 entrées et plus) :	6,50 €

Produits vendus :

Ballon :	1,00 €
Porteclé :	2,00 €
Stylo bois :	2,00 €
T-Shirt :	6,00 €
Casquette :	4,00 €

Nourriture :

Eau minérale :	1,00 €
Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
Café :	1,00 €
Part de Gâteau :	1,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €
Paquet de chips :	0,80 €
Sandwich jambon :	2,00 €
Hotdog :	2,50 €
Crêpe :	1,00 €
3 crêpes :	2,50 €
Gaufre sucre :	1,00 €
Gaufre chocolat :	1,50 €
Formule repas (sandwich, chips, boisson) :	4,00 €

Funéraire :

Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) :	110 €
Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) :	500 €
Concession de quinze ans pour un caverne (1 m x 1 m) :	50 €

Monoplace :	1 980 €
Biplace :	2 640 €
Triplace :	3 000 €
Quadriplace :	3 500 €
Six places :	5 000 €
Case columbarium :	330,00 €
Cavurne, 15 ans :	440,00 €
Vacations funéraires police :	30,00 €
Dépositaire :	Gratuit les 2 premiers mois, 20 € / mois au-delà.

Location salles communales (tarifs divisés par deux pour habitants de la commune) :

Salle A, 1 jour, été :	300,00 €
Salle A, 2 jours, été :	500,00 €
Salle A, 1 jour, hiver (avec chauffage) :	400,00 €
Salle A, 2 jours, hiver (avec chauffage) :	650,00 €
Salle B, 1 jour :	220,00 €
Salle B, 2 jours :	405,00 €
Table :	1,87 €
Plateau + tréteau :	1,87 €
Chaise :	0,55 €
Vaisselle (par personne) :	0,22 €
Transport du matériel :	17,60 €
Prestation ménage, salle A :	500,00 €
Prestation ménage, salle B :	200,00 €
Prestation ménage, office :	100,00 €

Chèque de caution demandé pour les locations (que le locataire soit originaire de la commune ou non) :

Salle A :	4 000,00 €
Salle B :	500,00 €
Office :	800,00 €
Ecran salle B :	400,00 €
Garantie ménage, salle A :	800,00 €
Garantie ménage, salle B :	400,00 €
Garantie ménage, office :	200,00 €

Divers :

Location véhicule municipal	33,00 € + caution de 300 €
Location sono ancienne	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3 ^{ème} âge, extérieurs	Prix coûtant
Sport, marche	Gratuit
Forfait annuel cours de sport (Gratentourois)	30,00 €
Forfait annuel cours de sport (extérieurs)	50,00 €
Tonte, 1 heure	38,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,20 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €

Activités intergénérationnelles : atelier cuisine :	10, 00 € pour les adultes 8, 00 € pour les enfants de – de 10 ans.
Jeu de clé d'une salle municipale :	Prix coûtant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, approuve ces nouveaux tarifs.

.../...

b) Cas particuliers de l'étude surveillée de l'école T. Pesquet et M. Saquer

Monsieur le Maire attire l'attention des conseillers municipaux sur le cas particulier d'élèves des écoles T. Pesquet et M. Saquer ayant, pour les mois de septembre 2020 et octobre 2020, été inscrits à la prestation « étude surveillée » en payant l'ancien forfait 1 à 4 séances.

Un problème de ressources humaines a contraint la Mairie à n'organiser qu'une seule séance sur les deux écoles au mois de septembre 2020, et pour l'école T. Pesquet, une seule séance pour tout le mois d'octobre 2020 alors que l'école M. Saquer avait un service très diminué.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'indemniser les familles qui n'ont eu qu'une à deux séances en septembre et octobre 2020 en leur appliquant rétroactivement le nouveau forfait 1 à 2 séances sur ces mois, sous la forme non d'un remboursement, mais d'une régularisation sur leur facturation périscolaire ultérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, accepte la proposition du Maire.

7/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 1650 du code des impôts institue dans les communes de plus de 2000 habitants une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le Maire et composée de huit (8) commissaires titulaires et d'autant de suppléants. Ils doivent être désignés dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission qui concernent surtout la révision des bases fiscales de la taxe foncière, la taxe d'habitation étant en voie de disparition.

La commune est supposée fournir une liste en nombre double de titulaires et de suppléants, soit trente-deux (32) personnes, à la Direction Régionale des Finances Publiques pour qu'elle y établisse son choix.

Monsieur le Maire propose de désigner l'ensemble des membres du conseil municipal par ordre du tableau, soit vingt-six (26) noms (en dehors de lui-même, membre de droit), complétée de six (6) anciens conseillers municipaux : Mesdames Josiane MECH, Patricia ULVE, Jocelyne PETIT, MM. François DOREMBUS, Bernard GAUGIRAND et Farid SEMAOUNE.

La liste proposée sera donc la suivante :

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	Dominique	AGOSTI	Nathalie	RAYNAUD
2	Claudine	ESTEVEZ	Alain	DA COSTA
3	Marc	SAURIN	Marie-Laure	CASTAING
4	Elisabeth	DEMAISON	Laurent	ZEPHIR
5	Alain	CAMBOU	Pascale	DUCHAYNE
6	Jeanne	NEVETON-SANTAELLA	Stéphane	MANHES
7	Frédéric	VERDELET	Laetitia	CANTALOUBE
8	Christian	GUITARD	Julien	DAUMONT
9	Catherine	MARGUERES	Audrey	POUJADE
10	Benjamin	LENORMAND	Jean-Paul	BACALERIE
11	Bruno	VILA	Josiane	MECH
12	Michèle	CHAY	Patricia	ULVE
13	Corinne	FORT-POUJOL	Jocelyne	PETIT
14	Corine	RAYNAL	François	DOREMBUS
15	Arielle	MICHAUD	Bernard	GAUGIRAND
16	Vincent	ROUSSEL	Farid	SEMAOUNE

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide de désigner les membres la commission communale des impôts directs (CCID) suivant les conditions précitées.

8/ CONVENTION EN ENERGIE PARTAGEE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce point avait été précédemment débattu lors du dernier conseil municipal, et n'avait pu être exécuté faute d'avoir reçu à temps la proposition de Toulouse-Métropole. Il est donc remis formellement à l'ordre du jour du présent conseil.

La commune a sollicité Toulouse-Métropole pour rejoindre le dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) qui permet à la commune de bénéficier d'une aide technique sur la définition des travaux à entreprendre sur ses bâtiments publics ainsi que sur l'organisation de ses services dans un sens œuvrant pour le développement durable.

Ce dispositif, soutenu financièrement par l'ADEME, coûtera la somme de 0.53 € par habitant et par an à la commune, soit $0.53 \times 4250 = 2\,252,50$ €. Le service sera effectif jusqu'au 31 mars 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à ce service de Toulouse-Métropole et d'autoriser le Maire à signer toute convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide d'adhérer au dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) et autorise son Maire à signer toute convention correspondante.

9/ AFFAIRES CULTURELLES – DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION D'UN SPECTACLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service culture prévoyait pour le 15 novembre 2020 l'organisation d'un concert, dans le cadre de la manifestation « Les musicales », avec le groupe musical AWEK Blues. En raison de la crise sanitaire, cette manifestation a été reportée pour le mois de janvier 2021.

Dans le cadre de son programme d'aide à la diffusion, la Région Occitanie soutient ce groupe musical et il est proposé de solliciter une subvention pour cette manifestation, calculée sur une aide de 50 % pour une prestation plafonnée à 2 800 €, soit 1 400 €.

Par ailleurs, le service culturel prévoit, sous réserve que les règles du confinement ne soient pas maintenues, un concert pour le 27 décembre 2020 par le quatuor ECLAIR, composé de cinq (5) musiciens jouant trombones et orgue. Soutenu par le Conseil Régional dans le cadre de son aide à la diffusion, il est proposé de demander une subvention pour le passage de ce groupe, de 50 % d'une prestation fixée à 1 500 €, soit 750 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide de demander une subvention au Conseil Régional au titre de l'aide à la diffusion pour ces deux formations musicales.

10/ CAFE MUNICIPAL – ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le café municipal, service public fonctionnant en régie, a besoin d'une refonte de son règlement intérieur ne serait-ce que pour acter la nomination de ses nouveaux membres suite à la dernière élection municipale. Son conseil d'exploitation propose en outre de faire évoluer les statuts sur les points suivants :

- améliorer et préciser le statut juridique du café municipal ainsi que le fonctionnement du conseil d'exploitation.
- clarifier et organiser les compétences et relations entre les différentes instances intervenant dans la gestion du café municipal (conseil municipal, conseil d'exploitation, commission animation du café municipal et service communication du café).
- définir des critères afin de distinguer les décisions appelant un vote du conseil d'exploitation et celles n'en appelant pas (chapitre IV du projet de statuts).

.../...

Sur le dernier point, il est proposé qu'en dehors des compétences réservées au conseil municipal, le conseil d'exploitation délibère sur toutes les décisions répondant à au moins l'un des trois critères suivants :

- Implication financière substantielle (supérieur à 100 €)
- Conséquence sur la gestion des ressources humaines
- Modification substantielle du fonctionnement du café.

Il est également proposé que toutes les décisions de la commission animation ou du service communication du café municipal qui répondent à l'un des trois critères ci-dessus soient soumises à un vote du conseil d'exploitation. Pour les autres décisions, il est proposé de prévoir une information systématique du conseil d'exploitation par tous moyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide de voter le nouveau règlement intérieur du café municipal.

10/ QUESTIONS DIVERSES

a) SDEHG – Réalisation de travaux d'effacement de réseaux rue du Barry

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19 octobre dernier concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom rue du Barry, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération :

BASSE TENSION

- Création d'un réseau basse tension souterrain en câble 240mm² + 95mm² de 560 mètres linéaires.- Reprise des branchements aériens et aérosouterrains, y compris la fourniture et la pose de coffrets de branchement en limite de propriété.
- Fourniture et pose de coffrets réseau en domaine privé, sous réserve d'obtention des conventions auprès des propriétaires.
- Dépose des câbles aériens.
- Dépose et évacuation des poteaux bétons, avec ou sans le massif suivant les contraintes techniques.

ECLAIRAGE PUBLIC

- Dépose de 16 luminaires vétustes.
- Création d'un double réseau d'éclairage public en câble U1000 RO2V de 560 mètres linéaires chacun.
- Fourniture et pose de 20 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât en acier galvanisé thermo laqué gris 900 sablé de 7 mètres de hauteur et d'un luminaire LED de 34 W de puissance.

France TELECOM

- Fourniture et pose dans trachée commune de fourreaux FT et pose de chambres de tirage.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	68 867 €
• Part SDEHG	277 200 €
• <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>87 058 €</u>
Total	433 125 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 82 500 €. Le détail est précisé dans la convention à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour** :

Approuve l'Avant-Projet Sommaire.

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

- FIN DE LA SEANCE -